



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE MONTSOULT
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercrredi 05 Juillet 2023

PROCÈS-VERBAL

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation		A l'ouverture :	À partir de la délibération n°2023/--
	Nombre de conseillers en exercice :	23	
27/06/2023	Nombre de conseillers présents	14	
	Nombre de conseillers représentés :	6	
	Nombre de conseillers votants :	20	

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 05 JUILLET, A DIX NEUF HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 27 Juin 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Monsieur Silvio BIELLO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Silvio BIELLO, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Gilles WECKMANN, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, M. Pascal BOSRET, M. Jean-Paul ARNAU, Mme Laurence FRUCHON-BONNIER, Mme Mélanie ALLAMELOU, Mme Daniela POMMERY, Mme Dominique BOYER-NAZZARI, M. Yves ANTHEAUME, M. Philippe CHANZY, M. Christophe HENRIET formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Françoise CHEMLA ayant donné pouvoir à Mme Mélanie ALLAMELOU
Mme Chrystèle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Josette FRAMERY
Mme Olympe OGER ayant donné pouvoir à M. Pascal BOSRET
M. Geoffray CHARDON ayant donné pouvoir à Mme Laurence CARTIER-BOISTARD
Mme Evelyne JASHARI ayant donné pouvoir à M. Gilles WECKMANN
Mme Caroline BERDOU ayant donné pouvoir à M. Christophe HENRIET

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ à l'ouverture de la séance :

–

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ à l'ouverture de la séance :

M. Franck SITBON – Sans pouvoir
M. Patrice MERLET – Sans pouvoir
M. Fabrice DUFOUR – Sans pouvoir



SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laurence CARTIER-BOISTARD

Le Conseil Municipal :

- Désigne à l'unanimité (20 voix pour) un secrétaire de séance : Mme Laurence CARTIER-BOISTARD ;

Monsieur Le Maire procède à l'appel des différents(es) membres de l'assemblée ;

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 Juin 2023

Le procès-verbal de la séance ne fait l'objet d'aucune remarque.

Le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix pour) le procès-verbal de la séance du 09 Juin 2023;

Point n°1 : DEL2023-26 FORUM DES ASSOCIATIONS / COUPONS 10 €

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Dans le cadre du Forum des Associations se déroulant généralement en Septembre de l'année en cours, les Villes de Montsoul – Baillet en France et de Maffliers souhaiteraient pouvoir doter leur population respective d'un coupon de réduction de 10 € dans le cadre de leur future cotisation en milieu associatif.

La population bénéficiaire pourrait prétendre à la dotation de ce coupon :

- Dès lors qu'elle ne serait pas âgée de plus de 13 ans dans l'année en cours ;
- A la condition d'un seul coupon par personne ;
- A condition que l'inscription concerne uniquement le tissu associatif des Villes de Montsoul – Baillet en France et de Maffliers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** le principe de dotation d'un coupon de réduction à valeur de 10 € (10 euros) ;
- **VALIDE** le principe de dotation à un coupon par personne Montsouloise âgée jusqu'à 13 ans dans l'année en cours ;
- **VALIDE** le principe que ledit coupon sera uniquement exploitable auprès du tissu associatif des Villes de Montsoul – Baillet en France et de Maffliers ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document et acte s'y rapportant.



Point n°2 : DEL2023-27 ZI DES 70 ARPENTS / ACQUISITIONS PARCELLES AI41 ET AI 53

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Considérant l'opportunité de procéder à l'acquisition des terrains constituant la voie de desserte privée de la zone Industrielle dite « Les Soixante Dix Arpents » à MONTSOULT ;
Considérant l'accord du propriétaire pour céder à la commune au prix de 15 000 € (quinze mille euros) les parcelles AI n°41 et AI n°53 (Cf. Annexe N°1) d'une superficie respective de 144 m² et 2 529 m² soit d'une superficie totale de 2 673 m² constituant la voie de desserte de la zone industrielle « des Soixante Dix Arpents » à MONTSOULT.

Monsieur HENRIET demande si la parcelle AI53 partant sur la gauche est bien une voirie aussi ;
Monsieur Le Maire répond que « oui ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le plan cadastral localisant les parcelles (Cf. Annexe N°1) ;
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AI n°41 et AI n°53 sises « Les Soixante Dix Arpents » à MONTSOULT, d'une superficie respective de 144 m² et 2 529 m² soit une superficie totale de 2 673 m² pour un montant total de 15 000 € (quinze mille euros) ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document et acte s'y rapportant.

Point n°3 : DEL2023-28 SIGEIF / ADHESION COMMUNE BURES SUR YVETTE (91)

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-18 ;
Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée ; le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention ;
Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter préfectoral N° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Bures-sur-Yvette (91) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz ;

Vu la délibération N° 23-13 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 6 février 2023 (Cf. Annexe N°2) autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bures-sur-Yvette en date du 11 avril 2023, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz ;

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la délibération N° 23-13 en date du 6 février 2023 du Comité syndical du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.



Point n°4 : DEL2023-29 SIAH / TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

L'assainissement est une démarche visant à améliorer la situation sanitaire globale de l'environnement en supprimant toute cause d'insalubrité. Cette démarche comprend la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées.

L'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) confie l'exercice de la compétence assainissement des eaux usées aux communes.

Promulguée en 2015, la loi NOTRe prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomérations dès le 1^{er} Janvier 2020.

Face aux difficultés d'application sur le terrain mises en évidence par les responsables locaux, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 (relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes) a assoupli les dispositions de la loi NOTRe, permettant sous certaines conditions, le report de ce transfert au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, pour la Commune de MONTSOULT, la compétence assainissement des eaux usées devra être transférée à la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France (C3PF) au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, la Commune de MONTSOULT a sollicité le SIAH afin de connaître l'état de ses différents réseaux ; il s'en est révélé en retour la très bonne qualité d'ordre général de ceux-ci ; Pour autant il est à déplorer que la Rue Jean Henri FABRE soit sans réseau « EP » ; pour cela une demande de chiffrage de l'opération a été sollicitée et estimée en retour à 200 000€.

Dans ce contexte, il est proposé d'adhérer au SIAH pour la compétence « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2024 ; De cette manière, le SIAH pourra exercer la compétence au nom de la commune pour deux exercices administratifs et budgétaires complets avant le transfert de compétence obligatoire, ce qui permettra une gestion sereine du transfert de compétence ; Par ailleurs, cette anticipation doit permettre d'éviter les complications liées à un double transfert de compétence de la commune à la C3PF, puis de celle-ci au SIAH, en permettant simplement, au 1^{er} Janvier 2026, une substitution des représentants des communes par des représentants de la C3PF au sein de l'organe délibérant du SIAH.

Madame FRUCHON demande s'il y a bien la garantie du reversement du restant vers le Budget Principal de la ville ;

Monsieur Le Maire répond que « oui ».

Monsieur CHANZY demande des éclairages s'agissant des actions prioritaires ou non prioritaires de la part du SIAH ;

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit du degré d'importance considéré par le SIAH quant à l'opération à réaliser et/ou demandée.

Monsieur CHANZY souhaite connaître l'état des réseaux communaux ;

Monsieur Le Maire répond qu'ils sont de bonne qualité générale au dire du SIAH.

Monsieur Le Maire précise en conclusion de ces échanges que ce transfert aura pour conséquence un impact fiscal supplémentaire pour l'administré ; La valeur de cet impact fiscal reste non défini à date par la DGFIP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 2224-8 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (LoiNOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu les statuts du SIAH ;

Considérant le transfert obligatoire de la compétence assainissement des eaux usées à la C3PF au 1^{er} janvier 2026 ;



Considérant l'opportunité de transférer la compétence « eau » et « assainissement » au SIAH ;
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** l'adhésion et le transfert de compétence de la Commune de MONTSOULT au SIAH pour la compétence « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2024 ;
- **CONVIENT** pour cette occasion, du transfert « en partie » du Budget « Assainissement » 2023 à valeur de 200 000€ (deux cent mille euros) ; le restant financier intégrant le Budget « Principal » de la ville ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document et acte s'y rapportant.

Point n°5 : DEL2023-30 C3PF / ARCC VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « voirie », la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France s'est engagée dans une politique pluriannuelle d'aménagement et d'entretien de sa voirie. Par l'intermédiaire de son assistant à maîtrise d'ouvrage, en l'occurrence la société CECOS, un diagnostic de l'ensemble de ses voiries est effectué chaque année, classant les voiries communautaires en 3 catégories, selon leur degré de dégradation.

Au cours de l'année 2022, la commune de Montsoul a fait savoir qu'elle rencontrait des problèmes de circulation et de stationnement (notamment lors du passage des véhicules de collecte d'ordures ménagères et d'incendie) au niveau de la rue de Villaines, voirie classée communautaire, située sur le territoire des communes de Montsoul et de Maffliers.

Cette dernière est signataire de la présente convention (Cf. **Annexe N°3**) et associée au projet puisque concernée par les travaux menés sur son territoire.

Après échange, les parties intéressées ont convenu de lancer des travaux d'élargissement des accotements et de réfection de voirie, sur la rue de Villaines, côté Maffliers, tout en définissant leurs missions respectives dans la présente convention, et sous une seule et même conduite des travaux, assurée par la C3PF.

Madame FRUCHON demande si la rue de Villaine est considérée dans toute sa totalité ;

Monsieur Le Maire précise que « non » ; le point de départ étant à partir de la rue de la Croix.

Monsieur Le Maire précise aussi que ces travaux – par leurs aménagements - auront pour objectifs de lutter contre la vitesse des véhicules.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales - Travaux, issu de l'arrêté du 30 mars 2021 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1 et L.141-1 à L.141-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France modifiés par délibération N°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral N°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-3 portant sur la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ;

Vu l'accord-cadre portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et le suivi d'un programme pluriannuel d'entretien des voiries intercommunales, référencé 2022/04, notifié le 30 septembre 2022, à la société Cecos ;

Vu l'accord-cadre mutualisé N°2019-002, portant sur des travaux divers de réfection de voirie, notifié à la société Filloux, reconduit jusqu'au 6 juin 2023 ;

Vu la convention de mise à disposition de voirie, notamment celle votée par délibération N°14-2022 par le conseil municipal de Montsoul.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire.



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE** de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la communauté de communes Carnelle Pays-De-France par les Communes de Montsoul et de Maffliers pour des travaux d'élargissement de voirie « rue de Villaines » à Maffliers et ses annexes ;
- **APPROUVE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la communauté de communes Carnelle Pays-De-France par les Communes de Montsoul et de Maffliers pour des travaux d'élargissement de voirie « rue de Villaines » à Maffliers et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document et acte s'y rapportant.

Informations Générales : Point de situation / Maison Petite Enfance : Avis favorable de la commission de sécurité quant à la reprise d'activités du bâtiment ; Consuel à venir tout comme l'agrément de la PMI ; Tout semble en ordre « à date » pour réouvrir officiellement en Septembre 2023.

Liste des annexes à la note explicative de synthèse

Annexe N°1 : Zones cadastrales parcelles AI n°41 et AI n°53 ;

Annexe N°2 : Délibération N° 23-13 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 6 février 2023 ;

Annexe N°3 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la communauté de communes Carnelle Pays-De-France par les Communes de Montsoul et de Maffliers pour des travaux d'élargissement de voirie « rue de Villaines » à Maffliers et ses annexes.

Monsieur Le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 20h20.

Le 06 Juillet 2023,

Le Maire,

Silvio BIELLO